

République Française

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazeilles, régulièrement convoqué le vingt et un mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Francis BONNE.

Nombre de Membres élus : 23, en fonction : 23, qui ont délibéré : 22.

Etaient présents : M. Francis BONNE, Mme Claude DRUMEL, M. Jean-Paul GRASMUCK, M. Patrick MALLY, M. Marc GUÉNIOT, M. Michel GAUTRON, M. Mistral BANA, M. Michel BELDJOUDI, Mme Claudine CHATELAIN, M. Jean-Jacques BOURGERIE, Mme Brigitte KLEIN, Mme Isabelle PARENT, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Sandrine BRECK, M. Sébastien BRACHET, M. Olivier BARBIER, Mme Noémie MAYET, M. Olivier LEPAGE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sophie DROZDOWIEZ ayant donné pouvoir à M. Francis BONNE, Mme Martine GOFFINET ayant donné pouvoir à M. Michel GAUTRON, Mme Myriam HIBLOT ayant donné pouvoir à Mme Sandrine BRECK, Mme Anne MARBEUHAN ayant donné pouvoir à M. Mistral BANA.

Absente excusée : Mme Christelle CAHART.

Secrétaire de séance : Mme Claudine CHATELAIN.

.....

Après avoir réalisé l'appel des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose le retrait de deux points inscrits à l'ordre du jour initialement transmis :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,
- Le renouvellement du contrat d'apprentissage.

DÉLIBÉRATION N°1 : JURÉS D'ASSISE 2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Monsieur le Préfet des Ardennes transmise par courrier le 15 avril 2021 de dresser la liste préparatoire annuelle des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés d'assises des Ardennes en 2022, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit six personnes. La liste des personnes tirées au sort est la suivante :

- Madame BARBIER Monique, épouse FAUCHERON,
- Monsieur DESPAS Christian,

- Madame GALMOT Frédérique, épouse HENRIET,
- Monsieur JOBAVA Giorgi,
- Monsieur IWANCIW Yohan,
- Monsieur NIEDERKORN Vincent,

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME – PLU A ARDENNE MÉTROPOLÉ :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRASMUCK, adjoint délégué à l'urbanisme qui présente le point relatif au transfert de la compétence PLU à Ardenne Métropole.

Monsieur GRASMUCK précise que le Plan Local d'Urbanisme détermine les éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune tels que les équipements, les logements, les commerces, le patrimoine, la constructibilité des terrains notamment, et qu'il est donc essentiel pour l'avenir des projets de la commune en cours ou à venir que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine. Le transfert de cette compétence auprès d'Ardenne Métropole pourrait porter atteinte à la singularité de la commune de Bazeilles. Les enjeux de Bazeilles ne sont pas les mêmes que ceux des communes périphériques de Charleville Mézières. De plus, la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme implique également le transfert de compétence en matière de Droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, la commune nouvelle est en cours de révision de son Plan local d'urbanisme, lequel intégrera les communes historiques de Rubécourt et Lamécourt et Villers Cernay. Elle a déjà débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

L'approbation de cette révision qui a duré quatre années est prévue pour la fin de l'année.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

Cette décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Ardennes et au président de la communauté d'agglomération Ardenne métropole.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°3 : CRÉATION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la décision prise par Ardenne Métropole lors de la séance du Conseil communautaire du 9 mars 2021 de créer une police intercommunale. Ardenne Métropole a pris l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée des moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le Conseil communautaire et relatifs aux domaines de compétence assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- Permettre aux Maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipale à temps plein de faire assurer les missions suivantes :
 - Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
 - Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confère en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,

Le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, peut recruter directement des agents de police municipale « en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales. »

Le recrutement doit être autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (L. 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure). Mais le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette police intercommunale serait compétente sur la zone Gendarmerie d'Ardenne Métropole soit 46.282 habitants, (d'après INSEE 2016). Le chef de police prendrait ses instructions auprès des maires des communes et du président d'Ardenne Métropole afin de définir les secteurs d'attribution dans une feuille de route journalière.

Les policiers intercommunaux pourront être rattachés à la Direction de l'Aménagement et du Développement d'Ardenne Métropole en charge du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Afin d'assurer l'effectivité des missions dévolues aux agents ainsi qu'une bonne gestion du service (congés, repos hebdomadaires, stages), toujours dans un souci de continuité du service public, le recrutement de 3 agents (2 agents et un chef de service) est préconisé en première phase.

Néanmoins la commune de Bazeilles a procédé au recrutement d'un gardien de police municipale depuis le 1^{er} mai 2019 pour assurer les fonctions nécessaires sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Bazeilles. De plus, une convention de coordination a été conclue entre la police municipale de Bazeilles et la Gendarmerie nationale en date du 18 décembre 2020 qui fixent les conditions de la coopération opérationnelle.

En conséquence, après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal vote contre la création d'une police intercommunale telle que présentée ci-dessus, et ne souhaite pas le recrutement de trois policiers municipaux par Ardenne Métropole conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°4 : MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE : ADOPTION DU DEVIS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION :

Dans le cadre de la mise à jour du document unique, qui consiste à répertorier les différents postes de travail avec les risques liés à leur exercice, il est nécessaire d'approuver le devis transmis par le centre de gestion des Ardennes pour un montant de 2 054,50 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°5 : DÉSIGNATION DE L'ASSISTANT DE PRÉVENTION :

Dans le cadre de la mise en place d'une démarche de prévention des risques au travail en lien avec le centre de gestion des Ardennes, il est nécessaire de désigner un assistant de prévention pour le suivi des actions à mettre en place et pour satisfaire aux nécessités de la prévention des risques au travail.

Après avoir débattu, le Conseil municipal désigne Monsieur Pascal SAC ÉPÉE en qualité d'assistant de prévention, qui sera nommé après avoir suivi la formation réglementaire.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°6 : CONVENTION SANTÉ AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DES ARDENNES :

La convention initialement signée avec le centre de gestion des Ardennes est arrivée à échéance et demande à être renouvelée.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°7 : TARIFS DES CONCESSIONS 2021:

Madame DRUMEL, adjointe déléguée, présente les tarifs des concessions pour l'année 2021 pour l'ensemble de la commune nouvelle comme suit :

	Acquisition pour	Renouvellement pour
	30 ans	30 ans
CIMETIERE DE BAZEILLES		
EMPLACEMENT CIMETIERE		
Pour caveau 2 ou 3 places - 3m ²	100 €uros	80 €uros
Supplément pour 2 m ²	100 €uros	80 €uros
EMPLACEMENT COLOMBARIUM		
Cave sur monument et soliflore	635 €uros	80 €uros
Dalle au sol	1 085 €uros	80 €uros
Plaque pour stèle jardin du souvenir	25 €uros	
Plaque pour monument colombarium selon tarif en vigueur à la réalisation		
CIMETIERE DE RUBECOURT ET LAMÉCOURT		
EMPLACEMENT CIMETIERE		
Pour caveau 2 ou 3 places - 3m ²	100 €uros	80 €uros
Supplément pour 2 m ²	100 €uros	80 €uros
EMPLACEMENT COLOMBARIUM		
Cave sur monument et soliflore	650 €uros	80 €uros
Plaque pour stèle jardin du souvenir	25 €uros	
Plaque pour monument colombarium selon tarif en vigueur à la réalisation		
CIMETIERE DE VILLERS CERNAY		
EMPLACEMENT CIMETIERE		
Pour caveau 2 ou 3 places - 3m ²	100 €uros	80 €uros
Supplément pour 2 m ²	100 €uros	80 €uros
EMPLACEMENT COLOMBARIUM		
Cave sur monument et soliflore	500 €uros	80 €uros
Plaque pour stèle jardin du souvenir	25 €uros	
Plaque pour monument colombarium selon tarif en vigueur à la réalisation		

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°8 : ADMISSION EN NON VALEUR :

Monsieur le Maire délégué de Bazeilles présente les demandes d'admissions en non-valeur transmises par le Trésorier de Sedan les 26 janvier 2021 pour 175 € et 27 avril 2021 pour 38.20 €. Il est nécessaire d'approuver le mandatement de ces sommes aux comptes 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables et 6542 : Créances éteintes. Les crédits nécessaires à ces opérations comptables sont prévus au budget 2021 par décision modificative n°1/2021 qui fait l'objet de l'examen au point suivant.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°9 : DÉCISION MODIFICATIVE N°/2021 :

Monsieur le Maire délégué de Bazeilles présente la décision modificative n°1/2021 qui comprend des ajustements de dépenses à chaque section comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Article 21318 : Autres bâtiments publics : -40.000,00 €

Article 2151 : Réseaux de voirie : + 40.000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Article 6455 : Assurance du personnel : + 20.000,00 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : -20.000,00 €

Article 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables : -200,00 €

Article 6542 : Créances éteintes : + 200,00 €

Le montant des crédits inscrits au budget 2021 reste inchangé :

SECTION FONCTIONNEMENT : 4.021.000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT : 2.682.385,00 €

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses :

- Présentation du programme des cérémonies des troupes de marine 2021,
- Contrôles de gendarmerie réalisés le Jeudi 27 mai 2021 à Bazeilles,
- Création de brigades cyclistes : demande de participation pour l'achat de matériel,
- Réunion avec Monsieur Jean-Luc WARSMANN,

- Réunion avec les élus de la commune de La Moncelle,
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des courriers de notification de subventions reçus de la région Grand Est, pour 3.150 € concernant les travaux de Rubécourt et Lamécourt, et du Département des Ardennes pour 15.115,00 € concernant les travaux prévus à l'église de Villers Cernay,
- Monsieur GUÉNIOT informe les élus des projets de travaux à l'école primaire : aménagement d'une salle de classe dans la BCD, déplacement de la BCD et aménagement d'une salle pour les professeurs des écoles,
- Monsieur BANA fait part de l'intervention de la société FONDASOL pour les sondages dans le cadre des travaux des ateliers municipaux,
- Monsieur GAUTRON présente le projet de réalisation de 5 terrains de boules avec la mise en place de sanitaires mobiles.
- Madame DRUMEL informe de la remise des prix des maisons fleuries,
- Monsieur GRASMUCK précise qu'Ardenne métropole a classé comme prioritaire le projet d'accès à la voie Trans Ardennes à Bazeilles, et de la prochaine réunion avec les personnes publique associées le Jeudi 1^{er} juillet 2021 à 14h dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme en cours sur le territoire de la commune nouvelle,
- Monsieur MALLY précise que la fête foraine est maintenue sous réserve des modifications des mesures sanitaires,
- Monsieur le Maire remercie les élus pour le travail accompli après une année d'exercice du mandat municipal.

La séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits.

Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations.